

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 7 (1919)
Heft: 2

Artikel: Un vol à l'église de Montbreloz en 1803
Autor: Henrioud, Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817835>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN VOL A L'ÉGLISE DE MONTBRELOZ EN 1803.

M. Marc Henrioud, à Berne, nous communique l'extrait suivant du *Nouvelliste Vaudois* du 10 mai 1803, qui intéressera sans doute les lecteurs des *Annales*.

Le petit-conseil du canton de Vaud, sur la demande de l'avoyer et conseil du canton de Fribourg, qui lui dénoncent le vol des effets suivants, commis avec effraction dans l'église de Montbreloz, au district d'Estavayer, savoir :

1) Un calice de vermeil, chargé d'ornemens en relief ; ces ornemens sont en argent.

2) Un calice, dont le pied est en cuivre mal argenté, mais sa coupe est en argent, doré en dedans.

3) Les patènes de deux calices en argent doré, dont l'une est très belle, mais sans aucune marque distinctive, si-non qu'elles sont l'une et l'autre en très-bon état.

4) Deux aubes en toile commune ; la meilleure a le bas garni d'une bande, assez large, de mousseline ; l'autre d'une dentelle commune ; les manches et le dessus de celle-ci ont été racommodées, depuis peu, à neuf.

5) Trois surplis ; un très fin, mais fort usé ; deux autres de la même toile que la meilleure des aubes, garnis aussi en mousseline, même autour du col ; mais les bords de la mousseline dans le bas sont inégaux, l'un large, l'autre étroit.

6) Six nappes d'autel, dont trois pour le maître-autel ; une pour mettre dessous en toile très-grossière, les deux autres en toile commune, mais en bon état et garnies l'une en mousseline, l'autre d'une espèce de lisière étroite en façon de mousseline. Deux autres nappes de même toile et avec la même garniture, pour deux petits

autels ; enfin, une vieille petite nappe, garnie d'une espèce de dentelles faites avec la toile ; Arrête : 1^o Il est enjoint à tous ceux auxquels les effets et ornements ci-dessus désignés seroient présentés, de les retenir et d'en aviser les autorités. 2^o Celles-ci sont spécialement chargées de faire saisir ceux qui les auroient présentées et sur lesquels il existeroit des indices de culpabilité ; le tout suivant les formes usitées d'après la loi. 3^o Le présent arrêté sera inséré dans les papiers publics, et cette publication le rendra obligatoire pour tous.

Lausanne, le 7 Mai 1803.

Secrétairerie du canton de Vaud.